VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

ARRETE MUNICIPAL

N°AP-URB-2022-155

ARRETE PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR.

Vu l'arrêté municipal n°AP-URB-2022-045 en date du 21 février 2022 relatif au lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'arrêté N°AP-URB-2022-130 en date du 21 juin 2022 relatif au lancement de l'enquête publique relative à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'ordonnance n° E22000051/78 en date du 14 juin 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Dané en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint du 21 juin 2022 des personnes publiques visées au Code de l'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le courriel du 27 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur, demande la prolongation de l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de permettre au public de pouvoir s'exprimer pleinement,

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal N°AP-URB-2022-130 se déroulant du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 02 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Les modalités de l'enquête publique prévues par l'arrêté N°AP-URB-2022-130 en date du 21 juin 2022 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Durant la prolongation de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine, https://www.croissy.com, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la Mairie de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :

- le lundi de 13h30 à 17h00;
- le mardi de 8H30 à 12H00;
- le mercredi de 8H30 à 12H00 ;
- le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8H30 à 12H00.

Article 4 : **Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de de la commune de Croissy-sur-Seine (https://www.croissy.com) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/4101

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme et développement durable de la commune de Croissy-sur-Seine, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8H30 à 12H00, le mercredi de 08H30 à 12H00, le jeudi de 13h30 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8H30 à 12H00.

- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine ;

Article 5 : Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur, assurera deux permanences supplémentaires en Mairie de Croissy-sur-Seine, 8 avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- Vendredi 26 août 2022 de 8H30 à 12H00
- Vendredi 02 septembre 2022 de 13h30 à 16h30

Article 6 : Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le lundi 29 août 2022 à 20 h 00 à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE – salle du conseil, – 8 avenue de Verdun - CS 40021 78290 Croissy-sur-Seine.

Article 7 : Un avis public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête publique est publié avant la date initiale de clôture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Courrier des Yvelines et Le Parisien édition des Yvelines.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Un avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 8 : Le registre sera clos le 02 septembre 2022.

Article 9 : A l'expiration du délai de prolongation de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Croissy-sur-Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

A Croissy-sur-Seine, le 28 juillet 2022,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

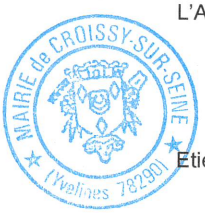

Etienne CATTIER